

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-06

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
DOSSIERS DIVERS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Mimizan-Plage.

I – Modification du contrat d'inspection des installations de détection incendie (C.P. 99/04-08).

Suite à une modification du système de détection incendie, notamment dans les combles de chaque bâtiment, il y a lieu de modifier et étendre le contrat de maintenance passé avec la société CHUBB SECURITE (anciennement SICLI).

Cette prestation dont le montant total s'élève à 3 467,07 € hors taxe, comprend la vérification annuelle des installations de détection incendie ainsi que le reconditionnement NF préventif des détecteurs ponctuels de fumée sur 6 ans.

Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

II - Avenant n° 13 à la convention du 06 Février 1996 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne.

En application de l'article 3 de la convention, les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert par l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Mimizan-Plage, sont établies ainsi qu'il suit en 2008 :

	<u>Groupes d'enfant s</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- Prix de journée hôtelier	18,70	22,45	28,10
- Repas (50% de la journée complète)	9,35	11,25	14,05
- Nuit	3,30	3,45	3,45
- Petit-déjeuner :	3,20	3,20	3,20
- Nuit et petit-déjeuner :	6,50	6,65	6,65

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et m'autoriser à signer les avenants correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – Modification du contrat d'inspection des installations de détection incendie

- Approuve la modification et l'extension du contrat de maintenance du système de détection incendie passé avec la société CHUBB SECURITE (anciennement SICLI) ;
- Précise que cette prestation dont le montant total s'élève à 3 467,07 € hors taxe, comprend la vérification annuelle des installations de détection incendie ainsi que le reconditionnement NF préventif des détecteurs ponctuels de fumée sur 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département ce contrat établi pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

II - Avenant n° 13 à la convention du 06 Février 1996 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne.

- Approuve l'avenant n° 13 à la convention du 06 février 1996 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne fixant, en application de l'article 3 de la convention, les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert pour 2008 ainsi qu'il suit :

	<u>Groupes d'enfant s</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- Prix de journée hôtelier	18,70	22,45	28,10
- Repas (50% de la journée complète)	9,35	11,25	14,05
- Nuit	3,30	3,45	3,45
- Petit-déjeuner :	3,20	3,20	3,20
- Nuit et petit-déjeuner :	6,50	6,65	6,65

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,